Cadre d'investissement de Centraide Outaouais

Version abrégée

Centraide Outaouais

Document produit par l'équipe du développement social

À partir du cadre d'investissement de Centraide Outaouais, adopté le 21 septembre 2022.

Remerciements

Centraide Outaouais tient à remercier ses collaborateurs bénévoles au comité de réflexion qui ont généreusement donné de leur temps pour alimenter les réflexions menant à la réalisation de ce présent cadre d'investissement :

- Renée Amyot, présidente du Comité d'allocation et de relations avec les organismes (CARO) ;
- Élise Amyot, membre du CARO ;
- Jonathan Binet, ancien président du CARO ;
- Agathe Lalande, ancienne membre du CARO ;
- Émile Vallée, ancien membre du CARO.
- Nathalie Lepage, ancienne directrice générale de Centraide Outaouais;

Se sont adjoints à ce comité, les membres de la permanence suivants :

- Stéphanie Ayotte, directrice au développement social ;
- Émilie Charron-Pilotte, conseillère au développement social.

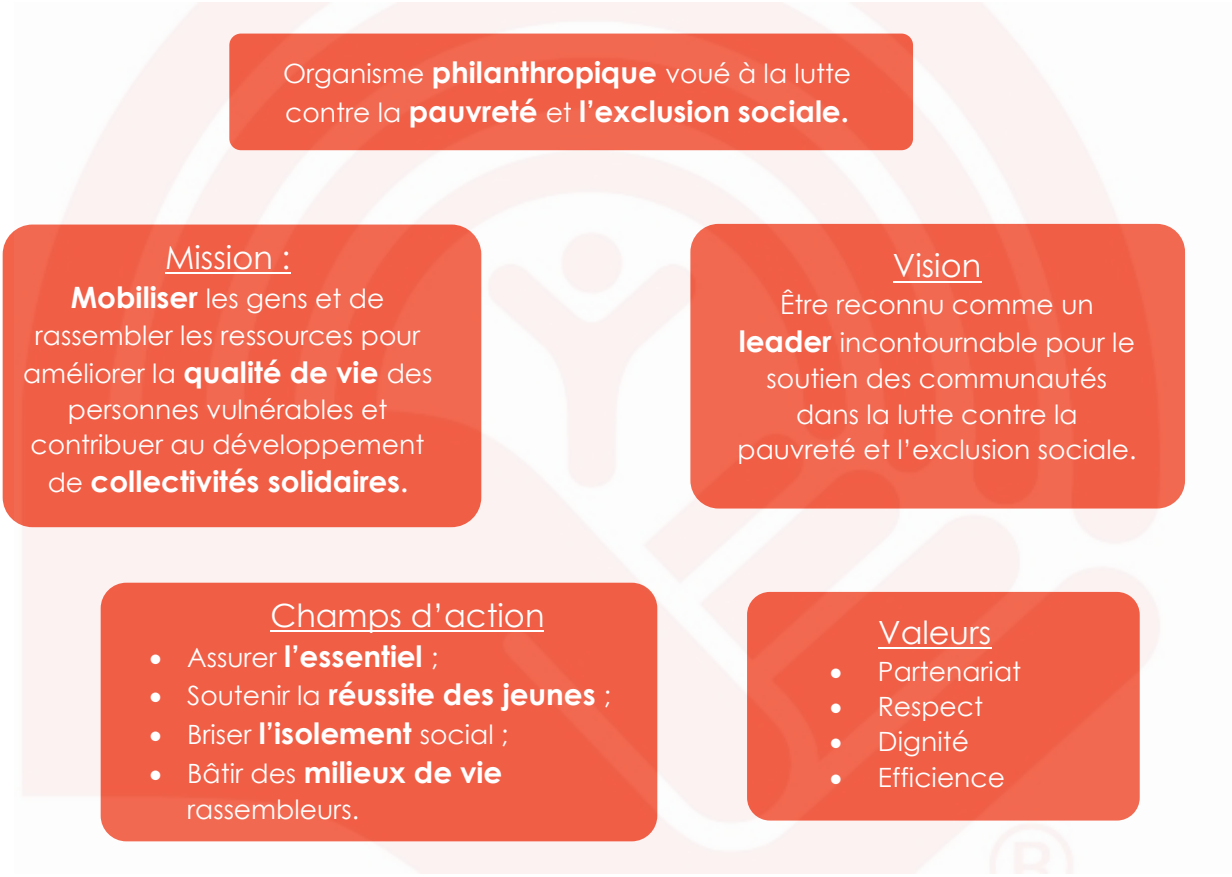
Centraide Outaouais aimerait également remercier les collègues des autres Centraide du Québec qui, par le partage de leur expertise et de leurs documents internes, nous ont aidé dans la rédaction de ce document.

Table des matières

1. Introduction 4
Qu'est-ce que Centraide Outaouais 4
Objectifs du présent cadre d'investissement 4
2. Le soutien de Centraide Outaouais 5
Critères d'admissibilité et d'exclusion 5
La relation avec les organismes appuyés; l'approche privilégiée 6
La Stratégie en développement social et en développement des communautés au cœur des investissements 6
3.Les parties prenantes du processus des investissements sociaux 7
Organigramme 7
La place du bénévolat 7
Mandats confiés à chacune des parties prenantes 8
4.Cycle du processus des investissements sociaux 10
Périodicité du soutien financier 11
Considérations pour la répartition des fonds 11
Annualité des décisions relatives aux octrois des organismes 11
5.Le soutien aux nouveaux organismes 12
6.Leviers financiers 13
Leviers financiers du Fonds Communautaire 13
Autres leviers financiers : fonds ponctuels 14

1. Introduction

Qu'est-ce que Centraide Outaouais



Objectifs du présent cadre d'investissement

- Documenter le processus des investissements sociaux ;
- Assurer une compréhension commune des mécanismes décisionnels et de la place de chacun dans le processus ;
- Définir les mandats, rôles et responsabilités de chacune des parties prenantes ;
- Prévoir des mécanismes pour tendre vers l'efficience et la rigueur dans l'analyse des demandes de financement et dans la transmission d'informations entre les différentes parties prenantes.

2. Le soutien de Centraide Outaouais

Critères d'admissibilité et d'exclusion

À l'exception des fonds d'urgence qui auront leurs propres critères, voici les critères d'éligibilité au financement :

- Être enregistré et en règle à titre **d'organisme de bienfaisance** ;
- Avoir son siège social en **Outaouais** ou offrir un service aux résidents de l'Outaouais qui ne soit pas offert par un autre organisme de l'Outaouais ;
- Être **administré** par un CA composé d'au moins 5 personnes bénévoles généralement élues par les membres lors d'une AGA ;
- Se conformer aux **politiques** en vigueur de Centraide Outaouais ;
- Porter les valeurs de **l'action communautaire autonome** : solidarité, démocratie, équité et autonomie ;
- Être **enraciné** dans sa communauté ;
- Entretenir une **vie associative et démocratique** ;
- Être **libre** de déterminer sa mission, ses orientations, ses approches et ses pratiques ;
- Avoir été constitué à l'initiative des **gens de la communauté** ;
- Ne pas faire l'objet de **poursuites** pénales ou criminelles ou ne pas faire l'objet d'un jugement civil ou administratif qui risque de mettre en péril son fonctionnement.

Ne sont pas admissibles à du financement :

- Les activités sportives et de loisirs dans un contexte strictement récréatif ou culturel ;
- Les activités à caractère **religieux**, spirituel ou sectaire ;
- Les organisations **politiques** ;
- La **recherche médicale** ;
- Le secteur de la **santé physique** référant aux conditions biomédicales ou à une cause physique probable ainsi que les **approches thérapeutiques**, curatives ou cliniques ;
- Le réseau **institutionnel** public ou privé d'enseignement, incluant les Centres de services scolaires ;
- Les **fondations** privées ou entreprises ;
- Les associations **commerciales**, organismes de **défense d'intérêts**, chambres de commerce et **organismes professionnels**.

La relation avec les organismes appuyés; l'approche privilégiée

Centraide Outaouais reconnaît que les organismes appuyés sont des entités **autonomes** et ne désire pas se positionner en situation d'autorité face à eux. Cela se traduit par :

- Le **respect** de l'autonomie et des responsabilités propres aux organismes ;
- La **reconnaissance** de leur expertise ;
- La **collaboration** réciproque ;
- La **confiance** mutuelle s'exprimant par l'honnêteté et la transparence.

Centraide Outaouais privilégie donc une approche d'accompagnement pour les organismes qui vivent des défis organisationnels ou financiers (se référer à la Politique d'accompagnement[1] et la Stratégie en développement social et en développement des communautés, pour plus de détails).

La Stratégie en développement social et en développement des communautés au cœur des investissements

Afin d'actualiser sa volonté de se positionner comme un **leader** en développement social, Centraide Outaouais met à jour périodiquement sa Stratégie en développement social et des communautés dans le but de :

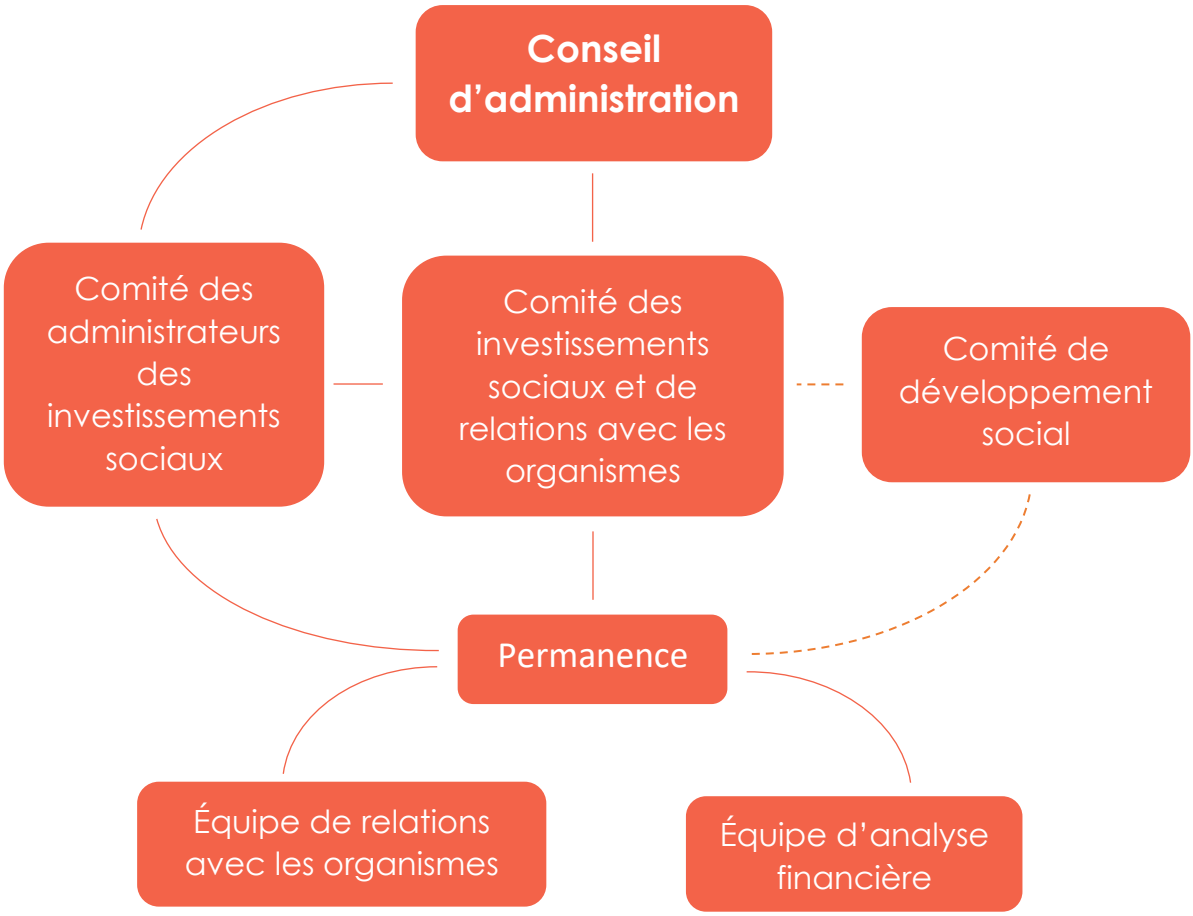
- Clarifier sa **vision** et les **actions** prioritaires en matière de développement social ;
- Préciser ses **intentions** face aux individus, aux organismes communautaires, aux enjeux liés à la pauvreté et à l'exclusion sociale, ainsi qu'au développement durable des communautés de l'Outaouais.

Cette Stratégie en développement social et des communautés demeure donc **centrale** dans les décisions d'investissements, puisqu'elle contient des informations stratégiques visant à avoir de l'impact dans la communauté.

[1] La Politique d'accompagnement sera rédigée au courant de l'année 2023, suite à l'adoption du Cadre d'investissement et ensuite déposé au CA pour adoption.

3.Les parties prenantes du processus des investissements sociaux

Organigramme



La place du bénévolat

Dans une optique d'encourager **l'implication** citoyenne et **d'optimiser** les ressources disponibles, Centraide Outaouais s'adjoint de bénévoles externes pour l'aider à analyser la situation des organismes et pour émettre des recommandations d'octrois et d'accompagnement au CA de Centraide Outaouais. Mis à part la permanence, les équipes et comités sont composés de membres bénévoles.

Mandats confiés à chacune des parties prenantes

Le comité des investissements sociaux et de relations avec les organismes (CISRO)

- Recommander au CA les octrois du fonds communautaire de Centraide Outaouais (allocations aux organismes, programmes, partenariats et projets) ;
- Assurer une relation positive avec les organismes appuyés ;
- Recommander au CA les conditions de financement des organismes avec enjeux ;
- Recommander au CA les organismes nécessitant un accompagnement ;
- Superviser les travaux du comité en développement social;
- Transmettre au CA toute situation ou tout enjeu identifié par le comité de développement social permettant d'alimenter la prise de décision.

Comité des administrateurs des investissements sociaux (CAIS)

- Recommander au CA les octrois provenant de fonds ponctuels ;
- Assurer une vigie en lien avec les investissements sociaux et la relation avec nos organismes appuyés ;
- Transmettre au CA l'information jugée pertinente en lien avec la gestion de risques liés aux relations avec les organismes.

La permanence

- Superviser l'ensemble du processus d'attribution des fonds
- Procéder à l'analyse de la situation organisationnelle de l'ensemble des organismes en visite ;
- Préparer différents scénarios d'investissements en adéquation avec la Stratégie en développement social ;
- Transmettre au comité des investissements sociaux toute information pouvant avoir une incidence sur la gestion des risques pour Centraide Outaouais ;
- S'assurer que les équipes de relations maitrisent les orientations et priorités de la Stratégie en développement social ;
- Coordonner le processus d'accompagnement;

- Assurer une vigie afin de capter les besoins nécessitant une intervention appuyée par le CA ;
- Superviser l'ensemble du processus des fonds ponctuels ;
- Préparer différents scénarios d'investissements à présenter aux comités des administrateurs du comité des investissements pour les fonds ponctuels.

Les équipes de relations avec les organismes

- Entretenir une relation positive avec les organismes ;
- Transmettre à la permanence toute information pertinente à l'analyse des demandes de financement et aux besoins d'accompagnement ;
- Alimenter les réflexions du comité des investissements sociaux en traçant un portrait de la situation sur le terrain ;
- Transmettre au comité des investissements sociaux une proposition des organismes à prioriser pour un rehaussement ainsi que la justification (alignement avec la Stratégie en développement social).

L'équipe d'analyse financière

- Brosser un portrait sommaire de la situation financière des organismes en visite ;
- Transmettre au comité des investissements sociaux toute information relative à la non-conformité ou l'irrégularité financière des organismes ;
- Identifier les organismes dont la pérennité est compromise en raison de leur situation financière

Comité de développement social

- Participer à la mise à jour de la Stratégie en développement social et développement des communautés ;
- Effectuer une vigie des enjeux sociaux et des meilleures pratiques en matière de développement social ;
- Soutenir la permanence dans l'évaluation de l'impact social ;
- Effectuer tout autre mandat confié par le comité des investissements sociaux.

4.Cycle du processus des investissements sociaux



Périodicité du soutien financier

Conformément à sa Politique cadre des investissements sociaux[2], l'entente que prend Centraide Outaouais avec un organisme est d'une durée variant d'une à trois années, en fonction de :

- Ses propres orientations stratégiques et priorités ;
- Les conclusions de l'analyse de la situation de l'organisme (critères d'appréciation) ;
- Le respect du protocole et des règles administratives au cours des derniers mois ;
- Les besoins exprimés par l'organisme.

Le soutien financier accordé pourra être différent du montant que recevait l'organisme lors de sa précédente entente. Il est également possible que Centraide Outaouais ne renouvelle pas son association avec un organisme en cours d'entente (désengagement) ou encore, suspende son financement, conformément aux paramètres définis dans sa Politique cadre des investissements sociaux.

Un organisme ayant un nouveau projet ou service en cours de développement peut déposer une nouvelle demande afin d'obtenir un rehaussement, même si son entente avec Centraide n'est pas arrivée à échéance. Toutefois, Centraide ne peut garantir que ce rehaussement sera accordé.

Considérations pour la répartition des fonds

Les décisions d'investissements de Centraide Outaouais sont guidées par :

- Les résultats de sa **campagne** annuelle de collecte de fonds ;
- Les **désignations** des donateurs ;
- Les **orientations** et priorités de la Stratégie en développement social et en développement des communautés ;
- Les résultats de **l'appréciation** des organismes, conformément aux critères en vigueur ;
- Les besoins **spécifiques** des territoires, identifiés de concert avec les partenaires en développement social.

Annualité des décisions relatives aux octrois des organismes

Ses capacités financières n'étant jamais assurées d'une année à l'autre, Centraide Outaouais doit réévaluer la hauteur du financement des organismes chaque année, même lorsque les organismes ont une entente effective.

[2] La Politique cadre des investissements sociaux sera rédigée au courant de l'année 2023, suite à l'adoption du Cadre d'investissement, et ensuite déposé au CA.

5. Le soutien aux nouveaux organismes

Centraide Outaouais évaluera s'il appuiera de nouveaux organismes en deux temps. D'abord, selon la disponibilité des fonds et l'émergence de besoins sur le terrain, le CA décidera lors du Grand-Partage de la pertinence de créer un fonds pour les nouveaux organismes.

À la suite de cette décision, la permanence lancera un appel de projets, auquel seuls les organismes non-appuyés par Centraide pourront déposer une demande. Les demandes seront analysées par le Comité des administrateurs des investissements sociaux qui déposera une recommandation au CA.

Après une année de soutien, une reddition de compte sera demandée aux nouveaux organismes et une analyse sera réalisée par la permanence. Cette analyse sera présentée au comité des investissements qui discutera des trois options suivantes :

- Terminer l'association à cet organisme ;
- Continuer l'association pour une autre année (jusqu'à concurrence de deux années supplémentaires) ;
- Accueillir formellement l'organisme parmi les organismes appuyés.

Les recommandations au CA seront guidées par :

- Les résultats de **l'appréciation** des organismes, conformément aux critères en vigueur ;
- La **capacité** de l'organisme à atteindre les objectifs qu'il s'était fixés et à démontrer l'impact de l'investissement de Centraide Outaouais ;
- Les résultats de sa **campagne** annuelle de collecte de fonds ;
- La nécessité de créer d'autres nouveaux fonds en raison de **l'émergence** de nouvelles problématiques sociales.

6.Leviers financiers

Leviers financiers du Fonds Communautaire

	Financement à la **mission**	Financement **ciblé** à un service ou un programme	Financement pour une **initiative concertée**
Pour qui	Organisme dont l'ensemble des services correspondent à la mission de Centraide, qui se conforme aux critères d'appréciation ou a le potentiel d'y correspondre.	Organisme dont un volet particulier correspond aux orientations de Centraide et qui se conforme aux critères d'appréciation ou a le potentiel d'y correspondre	Regroupement d'organismes qui satisfont les critères d'admissibilité de CO, mobilisés pour offrir un service répondant à un enjeu qui s'inscrit dans l'une des stratégies de Centraide.
Attribution minimum	5 000 $	5 000 $	5 000 $
Attribution maximum	Jusqu'à concurrence de 25 % du financement global de l'organisme	Jusqu'à concurrence de 25 % du financement global de l'organisme	Jusqu'à 50 % des frais du projet
Reddition de compte attendue	Dépôt des rapports annuels et des états financiers ; Reddition de compte annuelle sur l'ensemble des services de l'organisme.	Dépôt des rapports annuels et des états financiers ; Reddition de compte annuelle sur le volet financé par Centraide Outaouais.	Reddition de compte annuelle sur l'initiative.

	Soutien à un programme	**Soutien au partenariat**
Pour qui	Partenaires de services pour une initiative d'aide à la personne portée ou coordonnée par Centraide Outaouais.	Organismes qui n'offrent pas de services directs à la personne mais dont l'action contribue à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, soit par du référencement, de la concertation, de la recherche…
Attribution minimum	S/O	5 000 $
Durée de l'engagement	1 an	1 an

Les différents types de financement présentés ci-haut sont élaborés plus en détail dans la version complète du Cadre d'investissement de Centraide Outaouais.

Autres leviers financiers : fonds ponctuels

En plus des leviers financiers récurrents, Centraide Outaouais peut créer des fonds ponctuels, sur recommandation du comité des investissements sociaux. Ce fonds peut être constitué à partir de dons désignés, du Fonds communautaire ou du fonds de réserve. Le comité des administrateurs des investissements sociaux est responsable de recevoir l'analyse préparée par la permanence. Les étapes d'un fonds ponctuel sont les suivantes :

ÉTAPE 01

INDENTIFICATION DE LA PROBLÉMATIQUE

- Évaluation du besoin et de l'adéquation avec la Stratégie en développement social et développement des communautés ;
- Préparation d'un dossier documentant l'enjeu et les besoins.

ÉTAPE 02

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Présentation du dossier aux administrateurs des investissements sociaux ;
- Rédaction et dépôt d'une recommandation au CA ;
- Échanges et prises de décision du CA sur l'ouverture du fonds.

ÉTAPE 03

ANALYSE DES DEMANDES

- Appel de projet et réception des documents par la permanence ;
- Analyse des dossiers et élaboration d'un scénario d'investissement par la permanence ;
- Dépôt du dossier aux administrateurs du comité des investissements sociaux ;
- Recommandation au CA.

ÉTAPE 04

RÉSOLUTION ET VERSEMENT

- Échange et prise de décision par le CA ;
- Transmission de l'information aux organismes et signature d'un protocole.
- Versements aux organismes selon les modalités émises au protocole.

ÉTAPE 05

ANALYSE DE L'IMPACT

- Dépôt d'une reddition de compte par les organismes, sur les éléments identifiés dans le protocole ;
- Dépôt d'un bilan par la permanence au CA de Centraide.